



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 juillet 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 juillet 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Par sa résolution 2188 (2014), le Conseil de sécurité m'a prié de l'informer des progrès que le Gouvernement libérien aura accomplis dans l'application des recommandations de bonne gestion des armes et des munitions, notamment en promulguant la législation nécessaire, et des mesures qui auront été prises pour faciliter la surveillance et la gestion des régions situées à la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Ces recommandations figurent dans la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil en date du 29 septembre 2014 (S/2014/707) à l'issue d'une mission d'évaluation concernant le régime de sanctions imposé au Libéria qui s'est déroulée du 5 au 12 septembre 2014. Le présent rapport passe en revue les principaux faits survenus au Libéria depuis la mission d'évaluation et examine les progrès accomplis au regard des recommandations formulées.

Principaux points nouveaux

Dans ma lettre du 29 septembre 2014, j'ai déclaré qu'en raison des incertitudes causées par l'épidémie d'Ebola, le Conseil de sécurité pourrait souhaiter reporter tout ajustement à apporter aux mesures de sanctions actuelles de six mois ou jusqu'à ce que la situation dans le pays se stabilise et que le Gouvernement et ses partenaires puissent mieux réaliser les activités de renforcement des capacités proposées. La stabilité qui règne actuellement dans le pays et la volonté du Gouvernement de progresser dans la voie des réformes du secteur de la sécurité en prévision du retrait de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et du transfert de ses fonctions de sécurité démontrent que le virus Ebola ne constitue plus un obstacle qui entrave les mesures de renforcement des capacités recommandées.

La date limite du 30 juin 2016, fixée au Gouvernement par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2190 (2014) et 2215 (2015) pour qu'il assume pleinement les responsabilités en matière de sécurité précédemment exercées par la MINUL, a relancé le processus de réforme du secteur de la sécurité et offert la possibilité de faire des progrès tangibles dans les domaines de la gestion des armes et des munitions et de la surveillance et de la gestion de la frontière. La date butoir a rivé l'attention sur des résultats précis à obtenir en vue d'une transition sans heurt et le plan de transition du Gouvernement, examiné plus avant ci-après, a créé un cadre de suivi des progrès. L'appui de l'Organisation des Nations Unies et des partenaires bilatéraux à la transition demeure indispensable.



Depuis la mission d'évaluation, le Gouvernement a fait des progrès modestes quoique significatifs dans l'application des recommandations relatives au renforcement des capacités en matière de gestion d'armes et de munitions. Le début du marquage des armes par les forces armées libériennes, conformément aux normes de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), représente un important pas en avant. Mener à terme le marquage de toutes les armes appartenant au Gouvernement représente maintenant un objectif réalisable.

Les progrès ont cependant été disparates et peu d'attention a été accordée à la mise en place du cadre de réglementation de l'importation et de la possession d'armes et de munitions par des particuliers. Pour que le projet de loi relatif au contrôle des armes à feu et des munitions soit promulgué avant la fin de 2015, il faut que le Parlement l'examine en priorité.

Là où des progrès ont été enregistrés, des activités ont été menées dans la limite des ressources disponibles ou grâce à un financement externe. Les avancées enregistrées dans le marquage des armes ont souligné l'intérêt des projets à effet rapide de la MINUL, mais le renforcement des capacités à plus long terme exige que le Gouvernement prête aux organismes compétents un appui financier suffisant qui irait de pair avec un financement des donateurs. J'invite les donateurs à appuyer le projet élaboré par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat à la demande de la Commission nationale libérienne des armes légères, qui appliquerait nombre des recommandations sur le renforcement des capacités.

L'inspection des dépôts d'armes du Gouvernement par la MINUL, prescrite tout récemment par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2190 (2014), demeure un important moyen d'exercer une surveillance sur les armes et les munitions lui appartenant. En outre, les services de sécurité libériens se servent de plus en plus de cet outil pour les aider à renforcer leurs moyens d'action, d'où la nécessité de continuer à en faire une partie intégrante du mandat de la MINUL.

Parmi les organismes de sécurité chargés du contrôle et de la gestion des régions frontalières, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et la Police nationale ont réalisé le travail de base nécessaire pour effectuer des déploiements à un stade ultérieur. Toutefois, si les déploiements et les patrouilles d'agents du Bureau le long de la frontière se sont intensifiés, ceux de la Police nationale n'ont pas encore commencé. Or, en raison du calendrier de retrait de la MINUL, ces déploiements doivent être accélérés.

Les problèmes de logistique, de communication et de mobilité évoqués dans l'évaluation de 2014 persistent. Il importe que les incertitudes budgétaires soient levées pour assurer la poursuite de l'élaboration des activités de formation, notamment dans le domaine du maniement des armes à feu et de la gestion des armes et des munitions, et préciser le nombre d'agents du Bureau de l'immigration et de la naturalisation à déployer dans les zones frontalières et le calendrier prévu à cet égard.

Malgré le maintien de la fermeture de la frontière, les Gouvernements libérien et ivoirien ont intensifié davantage les efforts visant à améliorer la coordination et l'échange d'informations en vue de la sécurisation et de la stabilisation de la frontière. Je me félicite de la poursuite de leur collaboration bilatérale. Le plan de redressement post-Ebola, élaboré par l'Union du fleuve Mano, offre également un

cadre pour relancer les mécanismes de sécurisation et de stabilisation de la frontière. Cet élan positif insufflé par le plan devrait servir à accélérer la mise en œuvre des activités opérationnelles en cours ainsi que des projets à long terme de l'Union et de la CEDEAO.

Principaux faits pertinents survenus depuis la mission d'évaluation

La mission d'évaluation a été menée en 2014 au plus fort de l'épidémie d'Ebola. À l'époque, il était clair que l'épidémie avait des répercussions considérables sur toutes les institutions nationales, dont le secteur de la sécurité, et qu'elle menaçait de compromettre les progrès importants réalisés par le Libéria durant la décennie précédente. Préoccupés par la crise, le Gouvernement et la communauté internationale se sont attachés en priorité à y faire face. Le Conseil de sécurité a reconnu les circonstances exceptionnelles créées par l'Ebola lorsque, par sa résolution 2176 (2014), il a prorogé le mandat de la MINUL pour trois mois et souscrit à ma recommandation de surseoir à l'examen des propositions sur l'adaptation de ce mandat. De même, aucune modification n'a été apportée au régime de sanctions, qui a été reconduit pour une nouvelle période de neuf mois par l'adoption de la résolution 2188 (2014).

L'Ebola ne constitue plus désormais une menace grave et urgente pour les institutions nationales libériennes et le pays a retrouvé une stabilité. Le 9 mai, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré le Libéria libéré du risque de transmission du virus Ebola après une période de 42 jours sans qu'aucun nouveau cas d'infection n'ait été identifié. Néanmoins, des rapports établis par le Gouvernement indiquent que, depuis le 29 juin, six ressortissants libériens ont été testés positifs au virus Ebola et deux d'entre eux sont décédés. Il n'y a dès lors pas lieu de relâcher les efforts.

L'épidémie a révélé la fragilité de divers secteurs au sein de l'État et mis en lumière des faiblesses institutionnelles au sein du Gouvernement. L'incidence à long terme sur la réforme du secteur de la sécurité semble toutefois s'être largement limitée à des retards et n'a pas nui à la capacité globale du Gouvernement. Le 6 mars, le Conseil national de sécurité a approuvé le plan de transition établi par le Gouvernement pour le transfert des attributions conformément aux résolutions 2190 (2014) et 2215 (2015) établissant au 30 juin 2016 la date limite à partir de laquelle le Gouvernement assumera pleinement l'ensemble des compétences en matière de sécurité exercées par la MINUL.

Le plan de transition, qui comporte des objectifs précis et un résumé des activités à mener assorti d'un calendrier, traduit clairement la volonté du Gouvernement de réformer le secteur de la sécurité. Les mesures qui y sont proposées visent à donner suite aux recommandations issues de l'évaluation de 2014. Le plan est ambitieux, tant au niveau de ses délais d'exécution que des ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Aux fins de l'établissement du budget pour l'exercice 2015-2016, le Gouvernement a élaboré un plan hiérarchisé, mais des incertitudes demeurent quant à savoir dans quelle mesure il pourra financer les activités prévues.

Améliorer la capacité du Gouvernement libérien d'assurer la bonne gestion des armes et des munitions, y compris la promulgation de la législation nécessaire

Le processus d'harmonisation des lois relatives au secteur de la sécurité se poursuit. En octobre 2014, l'adoption de la loi sur l'Office de lutte contre la drogue a permis de mettre en place un cadre juridique pour la plupart des services de sécurité, notamment les forces armées, le service de protection des hauts responsables, l'Office de lutte contre la drogue et l'Office national de sécurité. Les forces armées n'ont toutefois pas fini de réformer leurs structures de politiques internes et le Code de justice militaire attend d'être ratifié par le Parlement. En avril, le Libéria a présenté ses instruments de ratification du Traité sur le commerce des armes à l'Organisation des Nations Unies.

La MINUL a continué d'apporter son appui à la réforme du cadre juridique du secteur de la sécurité. La loi sur le Bureau de l'immigration et de la naturalisation est à présent rédigée et doit être soumise au Parlement pendant la session en cours, de même qu'une version révisée du projet de loi sur la Police nationale. Le projet de loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions est en cours d'examen par le Parlement. Ces trois textes devraient constituer le fondement du cadre juridique national de gestion des armes et des munitions. Le calendrier prévu pour leur adoption n'en demeure pas moins incertain bien que le Président du Comité sénatorial chargé de la défense nationale, du renseignement, de la sécurité et des anciens combattants se soit déclaré convaincu que cet examen serait achevé d'ici à la fin de l'année 2015. Tant que ces lois ne seront pas adoptées, le Gouvernement ne disposera pas de suffisamment de moyens juridiques pour réglementer l'acquisition et la possession d'armes par des acteurs non étatiques.

Avec l'aide de la MINUL, le Gouvernement a pris quelques mesures modestes mais significatives pour renforcer ses capacités dans le domaine de la gestion des armes. En mars, la MINUL a mis en chantier un projet à effet rapide qui prévoyait une formation dispensée par la Commission nationale ghanéenne des armes légères et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Au total, 28 fonctionnaires représentant tous les services de sécurité ont été initiés au marquage des armes et à la gestion des données, selon les normes fixées par la CEDEAO.

À la mi-juillet, les forces armées avaient apposé une marque sur 97 % de leurs armes stockées et la Police nationale devait entamer le marquage de ses armes au mois d'août. Si le rythme actuel se maintient, la Commission nationale libérienne des armes légères prévoit que toutes les armes appartenant au Gouvernement seront marquées d'ici à la fin de 2015. L'exécution de cette tâche remplirait une condition que le Conseil de sécurité avait d'abord énoncée dans sa résolution 1683 (2006). La mise en place d'une base de données nationale des armes, gérée par la Commission nationale libérienne des armes légères, n'a toutefois pas encore commencé. Il faudra mobiliser des fonds pour recruter des informaticiens hautement qualifiés et acheter des ordinateurs supplémentaires.

Les données sur les armes appartenant à des propriétaires privés seront recueillies dans le cadre d'un projet de la CEDEAO et de l'Union européenne relatif aux armes légères mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le projet se concentrera sur les trois comtés frontaliers du sud-est (Grand Geddeh, Maryland et River Gee) et pourrait à l'avenir s'étendre

également au comté de Nimba. Il s'agit d'un projet communautaire axé sur la remise des armes contre une aide au développement dans le cadre duquel les collectivités sont encouragées à remettre leurs armes en échange de projets de développement local. Dans un premier temps, une enquête sur les armes légères sera effectuée dans les trois comtés. Les résultats contribueront à l'élaboration d'une étude nationale.

Conformément à la résolution 2190 (2014), la MINUL a continué de procéder tous les trois mois à des inspections de tous les dépôts d'armes du Gouvernement. Dans l'ensemble, les dépôts d'armes sont bien gérés, mais plusieurs recommandations axées essentiellement sur la santé et la sécurité n'ont pas été appliquées. Par ailleurs, le Groupe des armes légères de la MINUL et l'équipe d'inspection des armes à feu de la Force renforcent les capacités de la Police nationale et des forces armées en matière de gestion des dépôts d'armes en organisant régulièrement des réunions, des séances de formation et des ateliers.

Vers la fin de 2014, le Ministère de la défense s'est dit disposé à collaborer avec la MINUL à la construction d'entrepôts permanents d'explosifs et à la formation à la gestion sécurisée des explosifs. Une formation à la destruction d'explosifs a été dispensée avec l'assistance de partenaires bilatéraux. La Mission est en mesure de répondre aux besoins en matière d'explosifs s'agissant de la neutralisation de la contamination résiduelle par des restes explosifs de guerre et du stockage jusqu'au début de 2016, mais le Gouvernement ne dispose pas actuellement de moyens équivalents.

Le peu de ressources financières consacrées à la gestion des armes et des munitions empêche les organismes chargés d'assurer la sécurité et leurs partenaires de poursuivre leurs efforts de renforcement des capacités. À cet égard, il importe que, dans le cadre des négociations sur son budget actuel, le Gouvernement précise clairement les activités qu'il financera. Un appui financier supplémentaire de la communauté internationale sera probablement nécessaire.

En consultation avec la Commission nationale libérienne des armes légères, le Bureau des affaires de désarmement a approuvé un projet qui permettrait de garantir, s'il reçoit tous les fonds nécessaires, l'application des recommandations formulées précédemment en ce qui concerne la mise en place de règles gouvernant l'octroi de permis de port d'armes à feu, le marquage des armes, une base de données nationale des armes et une enquête initiale nationale sur le contrôle des stocks d'armes et de munitions. Le projet aiderait également le Gouvernement à mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes et la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.

Depuis la mission d'évaluation, les services de sécurité libériens se sont réunis régulièrement pour examiner les questions relatives à la gestion des armes. La Police nationale, la Commission nationale libérienne des armes légères et le Bureau de l'immigration et de la naturalisation se réunissent chaque mois pour des séances de coordination. Le Conseil de la Commission nationale libérienne des armes légères, qui comprend tous les organismes chargés d'assurer la sécurité, se réunit également tous les trimestres.

Depuis la mission d'évaluation, la Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté une nouvelle notification de fourniture

d'armes et de munitions pour la Police nationale au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria. Comme il est indiqué dans le plan de transition, le Gouvernement envisage d'acquérir des armes et des munitions pour la Police nationale, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, l'Office de lutte contre la drogue et le Service de protection des personnalités au cours de la période allant de juillet 2015 à juin 2016.

Contrôle et gestion efficaces de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire

La situation en matière de sécurité le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire est calme mais précaire. La frontière terrestre est fermée depuis août 2014, suite à l'épidémie d'Ebola. Aucune attaque transfrontalière n'a certes été constatée depuis 2013, mais la violence exercée du côté ivoirien de la frontière par des membres des communautés locales, dont des rapatriés ivoiriens, contre les forces armées ivoiriennes et des colons originaires du Burkina Faso s'est poursuivie en 2015, en grande partie du fait de litiges fonciers. Un incident qui s'est produit en mai et au cours duquel un Libérien a trouvé la mort a mis en évidence les risques de tension le long de la frontière avec la Côte d'Ivoire. Comme il est indiqué dans les rapports récents du Groupe d'experts sur le Libéria, des groupes d'anciens combattants et de mercenaires continuent de s'organiser du côté libérien de la frontière et constituent une menace locale qui doit faire l'objet d'une surveillance constante alors que la Côte d'Ivoire se prépare pour une élection présidentielle en 2015.

D'une manière générale, les frontières du Libéria sont poreuses et les moyens de bien les patrouiller sont limités, même si les capacités institutionnelles se sont considérablement améliorées. En raison du retrait progressif de la composante militaire de la MINUL, l'aptitude de la Mission à réagir face à des menaces liées à la sécurité le long de la frontière sera considérablement réduite, et il reviendra au Gouvernement la responsabilité principale de contrôler et de patrouiller la frontière. Pour réussir le transfert des attributions, il est essentiel de renforcer davantage les organismes de sécurité libériens, et notamment de développer leur infrastructure et leurs capacités logistiques et techniques.

Depuis la mission d'évaluation, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation a déployé davantage d'agents dans les zones frontalières. Il est indiqué dans le plan de transition que le nombre d'agents de patrouille des frontières continuera d'augmenter et que ceux-ci seront autorisés à porter des armes. Le Bureau a également étendu ses patrouilles des frontières. Il a déployé 1 196 agents, dont 132 agents de patrouille des frontières et 1 064 agents d'immigration et de police des frontières aux 45 points de passage officiels et 131 points de passage officieux le long des frontières avec la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone. Le nombre d'agents déployés est censé passer à quelque 1 350 à l'issue de la formation de 250 recrues prévue en septembre.

Des instructeurs du Bureau de l'immigration et de la naturalisation, sous la supervision de la composante Police des Nations Unies, ont commencé à former des recrues à la gestion de l'immigration, à la détection des fraudes, à la criminalistique, à la préservation des éléments de preuve recueillis et aux moyens de lutte contre la criminalité transfrontière, la contrebande et le trafic d'armes. Une formation en gestion des dépôts d'armes est prévue d'ici à novembre et la formation au

manièrement des armes à l'intention des agents du Bureau devrait démarrer au premier semestre de 2016, selon le plan de transfert des attributions.

Les déploiements ultérieurs seront fonction à la fois de l'existence d'un financement suffisant et de la mise en place d'une infrastructure adéquate, dont des bureaux et des logements ainsi que de l'apport de moyens logistiques destinés à assurer mobilité et communication.

Les articles les plus urgents sont les radios, véhicules et motocyclettes pour accroître l'efficacité des patrouilles autour des points de passage officiels, notamment compte tenu des possibilités d'accès limité qu'ils offrent pendant les quelque huit mois de saison des pluies. Le Bureau de l'immigration et de la naturalisation dispose actuellement de 31 véhicules, dont ceux qui sont affectés aux chefs des services administratifs et qui sont à quelque 40 % hors d'usage. La plupart des postes frontière ne sont accessibles qu'à motocyclette. S'il est vrai que le Bureau possède 78 de ces engins, il n'en demeure pas moins que, faute de fonds pour les entretenir, environ 55 % d'entre eux ne fonctionnent pas. S'agissant des moyens de communication sécurisés, seuls 5 des 15 comtés ont des stations de radio (Grand Gedeh, Maryland, Montserrado, Nimba et River Gee). Sur 17 stations de radio fixes au total, seules 7 marchent. Il est donc extrêmement difficile d'assurer de façon fiable l'échange d'informations relatives à la sécurité d'une importance critique et de caractère confidentiel.

Parallèlement au déploiement d'agents du Bureau de l'immigration et de la naturalisation à travers le Libéria, celui des membres du personnel de la Police nationale libérienne dans des régions situées en dehors de Monrovia devait débuter en juillet. Vu que la formation de quelque 1 600 policiers est toujours en cours, le déploiement n'a pas encore commencé.

Compte tenu de leur capacité, les garde-côtes continuent de s'appuyer dans une large mesure sur la MINUL pour surveiller les eaux territoriales du Libéria, comme je l'ai souligné dans mon évaluation précédente. Une fois les responsabilités en matière de sécurité des frontières transférées en 2016, le Gouvernement n'aura pas à sa disposition les moyens considérables dont dispose la Mission, notamment les patrouilles aériennes, pour surveiller les frontières. Les moyens aériens du Gouvernement sont modestes et ses navires restent de faibles embarcations dotées d'une capacité limitée de naviguer en eaux profondes.

En ce qui concerne la coordination et l'échange d'informations entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, les réunions quadripartites entre les gouvernements des deux pays, la MINUL et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ont constitué les principaux mécanismes intergouvernementaux de sécurité au niveau des politiques à mener.

La troisième réunion quadripartite s'est tenue à Abidjan le 10 mars. Le communiqué publié à l'issue de cette réunion comprend notamment une section consacrée à la coopération bilatérale, dans laquelle les participants ont réaffirmé la nécessité de redynamiser les mécanismes de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Libéria par le biais de réunions périodiques sur les mouvements transfrontières, de mesures de confiance et d'échanges d'informations entre leurs services de sécurité respectifs. Il a également été fait mention d'une décision de tenir la sixième session de la Commission mixte ivoiro-libérienne de coopération bilatérale en avril pour examiner des domaines de coopération, notamment des questions controversées

comme le droit de poursuite. Les deux Gouvernements sont également convenus de tenir la deuxième réunion mixte du Conseil des chefs et des Sages en mai, mais aucune de ces réunions n'a encore eu lieu.

La stratégie de sécurité transfrontière de l'Union du fleuve Mano, élaborée en 2013, offre également une occasion de mettre en place des mécanismes de sécurité intergouvernementaux. La Mission étudie actuellement des possibilités d'appuyer la stratégie, y compris une transition éventuelle de l'opération Mayo (patrouilles communes de sécurité à la frontière et réunions conduites par la MINUL et l'ONUCI) aux unités mixtes de sécurité et de restauration de la confiance aux frontières de l'Union. En juin, le dialogue a été renoué sur la question entre la MINUL, l'Union, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, l'ONUCI et le PNUD et a bénéficié de l'élan créé par l'intégration de la gouvernance, de la paix et de la sécurité comme domaine prioritaire dans le plan de redressement post-Ebola de l'Union, qui a été présenté à New York le 10 juillet. La MINUL continuera à collaborer avec l'Union, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et l'ONUCI ainsi que d'autres partenaires au sein et en dehors du système des Nations Unies pour aider à redynamiser et à établir ces unités pour en faire un mécanisme viable de sécurisation et de stabilisation des frontières, à mesure qu'elle effectue son retrait.

Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a également soutenu les cellules de répression de la criminalité transnationale au Libéria et en Sierra Leone au titre de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest, qui vise à renforcer la stratégie régionale de lutte contre la criminalité organisée et à créer des cellules spéciales de répression à cet effet. Des progrès ont certes été faits dans le domaine du renforcement des capacités de ces cellules, mais les problèmes institutionnels, opérationnels et logistiques qui entravent la conduite d'opérations autonomes signalés dans l'évaluation précédente, persistent.

Le Gouvernement libérien s'est engagé, dans le cadre de la CEDEAO, à créer un mécanisme national d'alerte et d'intervention rapides, comme suite à l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, le 14 juillet 2014, des recommandations visant à instituer de tels mécanismes pour faire pendant au Réseau d'alerte et d'intervention rapides de la CEDEAO et à la visite de suivi effectuée au Libéria par la Commission de la CEDEAO en juillet 2015. Le mécanisme national aura pour but de consolider les liens instaurés entre les mécanismes nationaux et régionaux d'alerte précoce et de les rendre plus harmonieux.

(Signé) **BAN** Ki-moon